

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement  
en agglomération  
Rue Alfred de Vigny**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Vu** la demande de l'association « Le rendez-vous des lutins » en date du 9 avril 2019 en vue de l'organisation d'un vide-dressing le 28 avril 2019 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred de Vigny.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 27 avril 2019 à partir de 19 heures et jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé en face de la salle des fêtes rue Alfred de Vigny.

**ARTICLE 2** : Rue Alfred de Vigny – au niveau de la salle des fêtes :

- la circulation sera alternée manuellement ;
- pose de barrières afin de former une chicane.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 12 avril 2019

Le Maire,

Michel ALBARO.

